



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 27 septembre 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme ZIVKOVIC

Convocation envoyée le 21 septembre 2018

Publié le 28 septembre 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 55

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 18

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	M. Guillaume RUET
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	Mme Stéphanie MODDE	M. François NOWOTNY
M. Patrick CHAPUIS	M. Nicolas BOURNY	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Céline TONOT
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Colette POPARD	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Danielle JUBAN	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
M. Dominique GRIMPRET	Mme Chantal OUTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Patrick MOREAU	M. Emmanuel BICHOT	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Adrien GUENE
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Cyril GAUCHER.
M. Jean-Patrick MASSON	M. Hervé BRUYERE	
M. Jean-Yves PIAN	Mme Claudine DAL MOLIN	

Membres absents :

M. Didier MARTIN	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Michèle LIEVREMONT
M. François HELIE	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
M. Édouard CAVIN	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
Mme Louise MARIN	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
M. Philippe BELLEVILLE	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. Gilbert MENUT	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Adrien GUENE
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Louis LEGRAND pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

Technopôle Santé - Préfiguration - Convention de partenariat

Le tissu industriel des produits et services de Santé est significatif sur Dijon Métropole avec plus de 3000 emplois directs pour une cinquantaine d'entreprises à quoi s'ajoute les organismes de recherche et enseignement supérieur du secteur public en Santé comme le CHU Dijon-Bourgogne (594 M€ budget, 6 683 employés, 1 788 lits, 228 524 patients) ou le CGFL (55 M€ budget, 800 employés, 193 lits, 22 000 patients) et l'Université de Bourgogne et ses laboratoires communs avec le CNRS ou l'INSERM (3 axes thématiques appliqués en Santé, 13 laboratoires et entités de recherche en sciences de santé, sciences de la vie, sciences et techniques).

Cependant, ce potentiel d'attractivité et de rayonnement en Santé sur la Métropole reste peu structuré et peu lisible aussi bien pour les acteurs à l'endogène qu'à l'externe aux niveaux national et international.

C'est pourquoi les fiches n°3 (Métropole des Savoirs – Université, Formation, Startup) et n°7 (Filière Santé) du plan d'actions du Projet Métropolitain indiquent le cadre des initiatives à lancer en matière de développement général du lien « université/entreprises » notamment pour stimuler la création d'entreprises par les doctorants ainsi que le renforcement particulier de la Filière Santé par la création d'un Technopole Santé en appui notamment sur le projet ReadapTIC, l'un des 3 projets phares soutenus par Dijon Métropole.

Pour ce faire, les partenaires représentants des industries de Santé (Pole BFCare), des acteurs académiques et hospitalo-universitaires (Université de Bourgogne, CHU Dijon-Bourgogne, CGFL) ont souhaité se fédérer autour de Dijon Métropole pour partager et définir ensemble ce projet de Technopole Santé dans le cadre d'une convention de partenariat.

Cette convention définit les principaux domaines de coopération entre les signataires combinant leurs initiatives et projets respectifs afin de contribuer à la structuration et l'émergence d'un technopôle Santé favorisant le rayonnement et l'attractivité du territoire métropolitain.

Les principaux domaines de coopération sont :

- Action 1 « volet infrastructure » : faisabilité et préfiguration (recensement des besoins, définition, benchmarking, etc.) d'un espace type « campus Santé » pour favoriser le transfert de technologies, la formation aux nouvelles pratiques médicales (notamment via le futur centre de simulation médicale), l'accueil d'activités et d'entreprises, l'animation du technopôle Santé
- Action 2 « volet interface & accompagnement » des porteurs de projets en Santé
- Action 3 « volet animation de l'écosystème Santé » via l'initiative INNO2Care pour faire émerger des projets de partenariat public/privé
- Action 4 « volet promotion de l'écosystème Santé »

Chaque action retenue par les partenaires de la convention pourra faire l'objet au cas par cas, d'une labellisation de Dijon Métropole pouvant ouvrir l'accès à des cofinancements des différents partenaires publics et privés sous réserve d'éligibilité.

Rôle des signataires :

- Dijon Métropole s'engage à animer et faire vivre les actions retenues dans cette convention et à les labelliser pour rechercher des cofinancements et soutenir leur réalisation et promotion.
- Le CHU Dijon, le CGFL, l'UB et le Pole BFCare s'engagent à :
 - contribuer aux actions visées par cette convention en nommant une personne ressource de leurs structures respectives comme interlocuteur opérationnel,
 - travailler à fédérer l'ensemble des acteurs de cette filière,
 - promouvoir dans leurs réseaux respectifs le partenariat et les actions engagées.

La convention prendra effet à la date de signature des parties prenantes pour une durée de trois années.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de mettre** en œuvre la partie concernée « Technopole Santé » de la fiche 7 du projet métropolitain et l'action référencée n°40 du contrat métropolitain ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision, et à signer tous actes et toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 73
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 18 PROCURATION(S)